



Liminaire CSFPE du 29 mars 2022

Se tient aujourd'hui le dernier CSFPE relatif à la réforme de la Haute Fonction publique, avec les deux derniers textes : le projet de décret relatif à l'évaluation et les lignes directrices de gestion interministérielles pour l'encadrement supérieur de l'Etat.

Ces textes posent question quant aux orientations et au sens donné à l'engagement des agent-es publics. Service public et intérêt général pour Solidaires. Faire carrière d'après les textes présentés. Deux orientations antagonistes.

### **D'abord concernant le recrutement**

Pour le recrutement et la carrière de la haute fonction publique prédomine désormais le profil sur emploi.

Les lignes directrices de gestion interministérielles actent une "ouverture des recrutements à des profils extérieurs, y compris le secteur privé, notamment grâce au recrutement d'agents contractuels"

Il s'agit là de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 qui prévoit des allers-retours public/privé et taille de larges brèches dans le statut. Le danger d'assujettissement à des intérêts privés est évident, le recrutement de contractuel-les faisant fi du principe statutaire de recrutement de fonctionnaires titulaires sur les emplois permanents de l'Etat, principe qui garantit l'indépendance et la neutralité du fonctionnaire. Pour les nominations sur les postes à responsabilité, la composition du comité de sélection collégial n'est toujours pas clarifiée, ce qui pose problème quant à l'équité dans les nominations.

### **en second lieu, la mobilité tient une place centrale**

La mobilité est érigée en culte : mobilité fonctionnelle, géographique, d'environnement professionnel, et allers/retours public-privé. Une mise en disponibilité pour création d'entreprise fait également partie du champ du parcours du haut encadrement. On ne peut que constater que le risque de conflit d'intérêt est élevé. L'accent est mis sur des missions courtes. L'expérience acquise issue du parcours professionnel n'est plus le critère retenu : dénommée carrière-type dans les LDGI, elle est mise de côté.

Solidaires Fonction publique tient à rappeler son attachement à une fonction publique fondée sur la compétence, outre l'indépendance. Et Solidaires Fonction publique ne peut en aucun cas cautionner la valorisation de parcours de carrière qui n'ont désormais plus rien à voir avec le fait de servir l'intérêt général et les services publics.

### **Enfin, la carrière des hauts cadres de l'administration est fortement individualisée, et soumise à un encadrement managérial rigoureux, construit à l'instar du privé.**

Rémunération au mérite et carrière sont étroitement liés. En ce sens, les LDGI annoncent une "politique de rémunération renouvelée pour davantage reconnaître l'engagement individuel, faciliter les mobilités, notamment interministérielles, et renforcer l'attractivité de la fonction publique d'Etat à l'égard de profils extérieurs". Les LDGI prévoient que "les

compléments indemnitaires annuels ou indemnités de performance sont déterminés principalement sur la base des évaluations professionnelles.”  
Le haut encadrement est ainsi engagé dans une course à la performance centré sur sa propre carrière plus que pour servir l'intérêt général et l'Etat.

**En conclusion, nous tenons à le réaffirmer haut et fort : la réforme de la haute fonction publique du présent gouvernement, qui substitue la fonction publique d'emploi à la fonction publique de carrière construite par le statut général de la fonction publique, constitue une mise en danger de l'indépendance et de la neutralité des hauts fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions. Le risque est grand de les voir assujettis à des intérêts privés ou clientélistes.**